

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2494

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du Docteur Horand**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue du Docteur Horand à Saint Genis Laval est un chemin rural qui, du fait de son utilisation, a perdu sa vocation initiale pour prendre un caractère affirmé de voie urbaine.

D'une longueur de 690 mètres pour une largeur moyenne de 3,50 mètres, la rue du Docteur Horand dessert des habitations et est équipée d'une plate-forme de retournement à son extrémité sud.

Par ailleurs, la partie nord de ce chemin a servi d'assiette pour le prolongement de l'avenue de Gadagne.

La commune de Saint Genis Laval demande donc le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du Docteur Horand et, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2004, s'est engagée à céder à titre gracieux à la Communauté urbaine l'emprise existante de cette voie.

L'ensemble des services communautaires est favorable à son intégration au patrimoine de voirie communautaire ; cette voie ne nécessite pas de travaux de remise en état.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 31 décembre 2003, un arrêté de monsieur le président en date du 3 mars 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 avril 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Genis Laval en date du 25 juin 2004 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 3 mars 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 avril 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue du Docteur Horand à Saint Genis Laval.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la rue du Docteur Horand à Saint Genis Laval.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,